

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale unique, en vue de la création d'un « pôle  
environnemental » au lieu-dit Wayabo sur la commune de Kourou**

Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, dont le maître d'ouvrage à connaissance (Article R 123-8-6<sup>e</sup> du Code de l'Environnement)

Outre la demande d'Autorisation Environnementale et la demande de Servitudes d'Utilité Publique objets de la présente Enquête Publique, sont également nécessaires pour la réalisation du projet, les autorisations suivantes :

- Une mise en compatibilité les règles d'urbanisme avec le projet. La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Kourou a été engagée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 ;
- Un Permis de Construire, dont la demande à été déposée en mairie de Kourou le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- Un accord de Dérogation au titre de la Loi Littoral, prévue par l'article L 121-39-1 du Code de l'Urbanisme, demandée auprès du préfet de Guyane le 28 mars 2022.